

Septembre 2012



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольствен  
ная и  
сельскохозяйств  
енная  
организация  
Объединенных

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Agricultura y la  
Alimentación

## CONFÉRENCE

### Trente-huitième session

Rome, 15-22 juin 2013

### Rapport de la soixante-neuvième session du Comité des produits (Rome, 28-30 mai 2012)

#### Résumé

Le Comité des produits a tenu sa soixante-neuvième session du 28 au 30 mai 2012 et a traité les questions suivantes:

- 1) Situation des marchés mondiaux de produits agricoles
  - a) Examen des marchés: situation et perspectives (paragraphe 7-10)
  - b) Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux (paragraphe 11-12)
- 2) Questions relatives aux politiques
  - a) Rapport intérimaire sur les initiatives du G20, notamment sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) (paragraphe 13)
  - b) Faits nouveaux concernant les négociations sur l'agriculture dans le cadre du Cycle de Doha et les accords commerciaux régionaux (paragraphe 14-18)
  - c) Enseignements tirés des politiques relatives aux produits alimentaires et à leur prix sur les marchés intérieurs en 2007-2011 (paragraphe 19)
  - d) Politiques d'intervention à l'appui de la participation des petits exploitants agricoles aux marchés (paragraphe 20-21)
- 3) Mesures internationales concernant les produits agricoles (paragraphe 22)
  - a) Réforme du Comité des produits et des groupes intergouvernementaux sur les produits, dont Rapport du groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Comité des produits (paragraphe 23-27)
  - b) Activités prioritaires relevant du mandat du Comité des produits (paragraphe 28-32)
  - c) Programme de travail pluriannuel 2012-2016 du Comité des produits (paragraphe 33)

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

### Questions portées à l'attention du Conseil

Le Comité:

- 1) a examiné la situation des marchés mondiaux de produits agricoles et a confirmé l'importance du service d'information et d'analyse concernant les marchés des produits assuré par la FAO, parce qu'il favorisait la transparence des marchés et fournissait des éléments utiles pour la formulation des politiques (paragraphe 7 et 8);
- 2) a recommandé au Secrétariat de tenir compte, dans son analyse, des liens croissants unissant les marchés agricoles, les marchés financiers et les marchés de l'énergie (paragraphe 9);
- 3) a examiné les perspectives agricoles à moyen terme et s'est penché sur les nouvelles dynamiques et les principaux problèmes qui s'annoncent pour ces marchés au cours de la prochaine décennie, et il s'est félicité de la collaboration qui a été instaurée avec l'OCDE et les pays membres et qui a sous-tendu les travaux relatifs à l'élaboration des perspectives (paragraphe 11 et 12);
- 4) a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS), et de l'intérêt particulier des activités de celui-ci pour le Comité lui-même et pour les groupes intergouvernementaux (paragraphe 13d);
- 5) a pris note des activités de la Division du commerce et des marchés en rapport avec le commerce et a recommandé que ses capacités soient renforcées dans un certain nombre de domaines liés au commerce (paragraphe 16);
- 6) a recommandé que la FAO suive attentivement l'évolution des prix des denrées alimentaires et les mesures prises en conséquence et effectue, s'il y a lieu, des analyses approfondies et des études de cas par pays (paragraphe 19d);
- 7) a demandé à la FAO de maintenir et renforcer l'aide qu'elle apporte aux États Membres, en matière de politiques et de programmes, en vue d'atténuer efficacement les effets négatifs du niveau élevé et de l'instabilité des prix des denrées alimentaires sur les populations vulnérables (paragraphe 19e);
- 8) a donné des conseils concernant la direction à suivre pour les activités futures et le soutien aux Membres dans le domaine des politiques et de l'appui à la participation des petits exploitants aux marchés, y compris l'allocation de ressources appropriées dans ce domaine d'activité et a souligné combien étaient importantes l'analyse et la recherche, en ceci qu'elles permettent de comprendre les modes et les déterminants de la participation des petits exploitants aux marchés (paragraphe 20 et 21);
- 9) a délibéré et pris des décisions au sujet des conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Comité des produits (paragraphe 23 et 24);
- 10) a émis des recommandations sur la voie à suivre pour l'avenir des différents sous-comités du Comité des produits (paragraphe 25 et 27);
- 11) s'est félicité du processus de réflexion stratégique lancé par le Directeur général et a reconnu la pertinence des évolutions mondiales et des principaux défis, dont le recensement était le premier résultat du processus, et celle de l'ensemble des défis pour les domaines prioritaires relevant de sa compétence (paragraphe 28 et 29);
- 12) a reconnu l'importance et la nécessité de disposer d'informations plus actualisées et fiables sur les marchés des produits de base, d'améliorer les informations relatives à la sécurité et la vulnérabilité alimentaires et de conduire des études analytiques qui permettraient d'accroître la transparence des marchés et de limiter l'instabilité des prix (paragraphe 30);

- 13) a mis en avant les priorités techniques à intégrer aux principaux défis lors de la formulation des nouveaux objectifs stratégiques et des plans d'action et programmes qui s'y rattachent dans le cadre des travaux futurs de l'Organisation, comme suit: i) informations, activités de suivi et perspectives relatives aux marchés des produits de base; ii) informations et dispositifs d'alerte rapide concernant la sécurité alimentaire; iii) politiques et stratégies visant à favoriser l'intégration des petits producteurs aux marchés et aux chaînes de valeur; iv) commerce et sécurité alimentaire; v) changement climatique et commerce; vi) analyse des politiques et questions nouvelles (paragraphe 32);
- 14) a approuvé son programme de travail pluriannuel pour 2012-2016 (paragraphe 33).

### **Questions portées à l'attention de la Conférence**

Le Comité:

- 1) a reconnu qu'il était important d'améliorer les débouchés pour les produits des pays en développement, afin de les aider à réaliser leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de création de revenus (paragraphe 10);
- 2) s'est félicité de la collaboration qui a été instaurée avec l'OCDE et les pays membres et qui a sous-tendu les travaux relatifs à l'élaboration des perspectives agricoles (paragraphe 12);
- 3) a reconnu qu'il attachait une grande importance à un accord du cycle de Doha en raison de sa contribution potentielle à la création d'un environnement qui soit favorable au développement agricole et à la sécurité alimentaire et qui permette de réagir à la hausse et à l'instabilité des prix des denrées alimentaires (paragraphe 15) et a souligné qu'il était important que les négociations commerciales du cycle de Doha trouvent rapidement une issue favorable (paragraphe 19c);
- 4) a reconnu qu'une étroite collaboration avait été instaurée entre la FAO et d'autres organisations internationales, notamment l'OMC, pour exécuter des programmes d'assistance technique et réaliser des études sur les marchés et les politiques commerciales et sur leurs implications pour la sécurité alimentaire (paragraphe 17);
- 5) a reconnu qu'une meilleure coordination des politiques entre les pays et une plus grande transparence des marchés contribueraient à stabiliser les marchés intérieurs et mondiaux (paragraphe 19b);
- 6) a pris note des informations communiquées par le pays qui assure actuellement la présidence du Groupe intergouvernemental sur le thé au sujet de la résolution adoptée en février 2012 à Colombo (Sri Lanka) par dix pays producteurs de thé, qui ont décidé de créer un forum international des producteurs de thé (paragraphe 26);
- 7) a reconnu l'importance et la nécessité de disposer d'informations plus actualisées et fiables sur les marchés des produits de base, d'améliorer les informations relatives à la sécurité et la vulnérabilité alimentaires et de conduire des études analytiques qui permettraient d'accroître la transparence des marchés et de limiter l'instabilité des prix (paragraphe 30);
- 8) a accueilli une manifestation spéciale sur le thème « Rencontre entre la FAO et les coopératives – Travailler ensemble pour l'Année internationale des coopératives – 2012 ». Au cours de cette manifestation spéciale deux nouveaux ambassadeurs spéciaux pour les coopératives ont été nommés (paragraphe 34).

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

Boubaker Ben Belhassen

Secrétaire, Comité des produits

Tél. +3906 5705 5385

---

## Table des matières

---

|   | Pages |
|---|-------|
| I. Introduction   | 6     |
| II. Discours du Directeur général   | 6     |
| III. Situation des marchés mondiaux de produits agricoles   | 6     |
| A. Examen des marchés: situation et perspectives  | 6     |
| B. Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux   | 7     |
| IV. Questions relatives aux politiques  | 7     |
| A. Rapport intérimaire sur les initiatives du G20, notamment sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)  | 7     |
| B. Faits nouveaux concernant les négociations sur l'agriculture dans le cadre du cycle de Doha et les accords commerciaux régionaux   | 7     |
| C. Enseignements tirés des politiques relatives aux produits alimentaires et à leurs prix sur les marchés intérieurs en 2007-2011   | 8     |
| D. Politiques d'intervention à l'appui de la participation des petits exploitants agricoles aux marchés   | 8     |
| V. Mesures internationales concernant les produits agricoles  | 9     |
| A. Réforme du Comité des produits et des groupes intergouvernementaux sur les produits – Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Comité des produits | 9     |
| B. Activités prioritaires relevant du mandat du Comité des produits   | 11    |
| VI. Autres questions  | 12    |
| A. Élection des membres du nouveau Bureau du Comité des produits  | 12    |
| B. Organisation de la soixante-dixième session  | 12    |
| Annexe A – Ordre du jour de la soixante-neuvième session du Comité des produits   | 13    |
| Annexe B – Règlement intérieur du Comité  | 15    |
| Annexe C – Programme de travail pluriannuel 2012-16 du Comité des produits (version révisée)  | 19    |

## I. Introduction

1. Le Comité des produits a tenu sa soixante-neuvième session du 28 au 30 mai 2012 au Siège de la FAO, à Rome. Sur les 107 États membres du Comité pour l'exercice 2012-2013, 98 étaient présents à la session. Six États Membres de l'Organisation, le Saint-Siège, deux organisations des Nations Unies, quatorze organisations internationales et cinq organisations non gouvernementales ont participé à la session en qualité d'observateurs. La liste des pays et des organisations représentés à la session (CCP 12/INF/4) peut être consultée sur le site Internet, à l'adresse <http://www.fao.org/bodies/ccp/ccp69/fr/>.
2. Le Bureau était composé des membres suivants: Mme Gothami Indikadahena (Sri Lanka), Présidente; M. Elias Guía López (Espagne), premier Vice-Président; et M. Gustavo Infante (Argentine), deuxième Vice-Président. Il est resté en exercice jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la fin de la session.
3. Les participants à la soixante-neuvième session ont bénéficié de l'assistance d'un comité de rédaction composé de représentants des membres suivants: l'Arménie (qui a assuré la présidence), le Canada, la Chine, le Danemark, la Fédération de Russie, le Ghana, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République démocratique du Congo et la République dominicaine.
4. Il a été convenu que, à la fin de l'examen de chaque point de l'ordre du jour, la Présidente ferait une récapitulation en vue de son approbation par le Comité.
5. Le Comité a pris note de la déclaration des compétences et droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres et a adopté l'ordre du jour (reproduit à l'Annexe A) et le calendrier de la session.

## II. Discours du Directeur général

6. Le Directeur général a prononcé un discours d'ouverture. Il a indiqué qu'il appuyait sans réserve les efforts déployés pour améliorer le fonctionnement du Comité des produits et le placer résolument au cœur du débat mondial relatif aux marchés et au commerce des produits agricoles, ainsi qu'aux politiques qui s'y rapportent. Le texte du discours d'ouverture (CCP 12/INF/3) peut être consulté sur le site Internet de la FAO, à l'adresse <http://www.fao.org/bodies/ccp/ccp69/fr/>.

## III. Situation des marchés mondiaux de produits agricoles

### A. Examen des marchés: situation et perspectives

7. Le Comité a examiné la situation des marchés mondiaux de produits agricoles (CCP 12/3), y compris l'évolution récente des exportations, des importations et des prix internationaux. Il s'est penché sur l'analyse des perspectives à court terme qui signalent que de nouvelles flambées des prix ne sont pas à exclure pour certains produits.
8. Le Comité a confirmé que le service d'information et d'analyse concernant les marchés des produits qui était assuré par la FAO était important, parce qu'il favorisait la transparence des marchés et fournissait des éléments utiles pour la formulation des politiques.
9. Le Comité a fait observer que les liens entre les marchés agricoles, les marchés financiers et les marchés de l'énergie revêtaient une importance croissante et a recommandé que le Secrétariat en tienne compte dans son analyse.
10. Le Comité a aussi reconnu qu'il était important d'améliorer les débouchés pour les produits des pays en développement, afin de les aider à réaliser leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de création de revenus.

## **B. Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux**

11. Le Comité a examiné le document du Secrétariat intitulé *Perspectives à moyen terme pour les marchés de produits agricoles: tendances et problèmes émergents* (CCP 12/INF/6) et s'est penché sur les perspectives relatives aux marchés pour la prochaine décennie, sous l'angle de la production, de l'utilisation, du commerce et des prix des grands produits agricoles. Le Comité a également débattu des nouvelles dynamiques et des principaux problèmes qui s'annoncent à moyen terme pour ces marchés.

12. Le Comité s'est félicité de la collaboration qui a été instaurée avec l'OCDE et les pays membres et qui a sous-tendu les travaux relatifs à l'élaboration des perspectives.

## **IV. Questions relatives aux politiques**

### **A. Rapport intérimaire sur les initiatives du G20, notamment sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)**

13. Le Comité:

- a) a pris note de la collaboration qui a été instaurée entre la FAO et les autres institutions internationales pour l'élaboration du rapport sur la volatilité des prix destiné au G20 en 2011;
- b) a reconnu que la FAO avait contribué de façon importante à l'élaboration du rapport interinstitutions sur la volatilité des prix et aussi qu'elle avait ensuite joué un rôle de chef de file dans les activités relatives au Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS);
- c) a noté que les documents du Secrétariat portant les cotes CCP 12/2<sup>1</sup> et CCP 12/3<sup>2</sup> devaient être révisés et mis à jour pour tenir compte des évolutions récentes;
- d) a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du système AMIS, et de l'intérêt particulier des activités de celui-ci pour le Comité lui-même et pour les groupes intergouvernementaux.

### **B. Faits nouveaux concernant les négociations sur l'agriculture dans le cadre du cycle de Doha et les accords commerciaux régionaux**

14. Le Comité a examiné, sur la base des informations figurant dans le document CCP 12/4, la situation actuelle des négociations commerciales multilatérales relatives à l'agriculture conduites à l'OMC et est convenu que ce document résumait bien la situation et les problèmes actuels. Des membres ont donné des indications supplémentaires sur les questions traitées en présentant le point de vue de leur pays.

15. Le Comité a reconnu qu'il attachait une grande importance à un accord du cycle de Doha en raison de sa contribution potentielle à la création d'un environnement qui soit favorable au développement agricole et à la sécurité alimentaire et, dans le contexte actuel, qui permette de réagir à la hausse et à l'instabilité des prix des denrées alimentaires.

16. Le Comité a pris note des activités de la Division du commerce et des marchés en rapport avec le commerce et a recommandé que ses capacités soient renforcées dans les domaines suivants:

- a) examen et analyse des politiques commerciales
- b) études sur les implications pour la sécurité alimentaire
- c) renforcement des capacités liées aux échanges commerciaux
- d) assistance aux pays en développement concernant la négociation et la mise en œuvre de leurs accords commerciaux et la préparation à un accord dans le cadre du Cycle de Doha. Le Comité a reconnu que la FAO devrait jouer un rôle accru dans le cycle de Doha.

---

<sup>1</sup> Rapport interinstitutions sur la volatilité des prix des produits alimentaires et agricoles destiné au G20.

<sup>2</sup> Système d'informations sur les marchés agricoles (AMIS).

17. Le Comité a reconnu qu'une étroite collaboration avait été instaurée entre la FAO et d'autres organisations internationales, notamment l'OMC, pour exécuter des programmes d'assistance technique et réaliser des études sur les marchés et les politiques commerciales et sur leurs implications pour la sécurité alimentaire.

18. Le Comité a pris note des autres activités du programme de travail du Secrétariat ayant trait au commerce, en particulier celles qui visent à aider les membres à intégrer les politiques commerciales dans le développement.

### **C. Enseignements tirés des politiques relatives aux produits alimentaires et à leurs prix sur les marchés intérieurs en 2007-2011**

19. Le Comité:

- a) est convenu que le document portant la cote CCP 12/5 rendait compte, de manière équilibrée, des incidences de l'envolée des prix des denrées alimentaires sur les pays en développement et des mesures qui ont été prises en conséquence pour juguler la hausse des prix et résoudre aux niveaux national et international certains problèmes relatifs à l'alimentation sur le long terme;
- b) a reconnu qu'une meilleure coordination des politiques entre les pays et une plus grande transparence des marchés contribueraient à stabiliser les marchés intérieurs et mondiaux;
- c) a souligné qu'il était important que les négociations commerciales du cycle de Doha trouvent rapidement une issue favorable, conformément au mandat ministériel de l'OMC;
- d) a recommandé que la FAO suive attentivement l'évolution des prix des denrées alimentaires et les mesures prises en conséquence et effectue, s'il y a lieu, des analyses approfondies et des études de cas par pays;
- e) a demandé à la FAO de maintenir et de renforcer l'aide qu'elle apporte aux États membres, en matière de politiques et de programmes, en vue d'atténuer efficacement les effets négatifs du niveau élevé et de l'instabilité des prix des denrées alimentaires sur les populations vulnérables.

### **D. Politiques d'intervention à l'appui de la participation des petits exploitants agricoles aux marchés**

20. Le Comité a examiné le document CCP 12/6 – *Définir des interventions appropriées pour promouvoir la participation des petits exploitants aux marchés* – et:

- a) a donné des conseils concernant la direction à suivre pour les activités futures et le soutien aux membres dans le domaine des politiques et de l'appui à la participation des petits exploitants aux marchés, y compris l'allocation de ressources appropriées pour mieux comprendre en quoi la participation des petits exploitants aux marchés locaux est entravée et comment elle pourrait être favorisée;
- b) a proposé de donner des indications au Secrétariat pour l'aider à trouver des moyens de soutenir les activités liées à l'amélioration des éléments observables renseignant sur les déterminants de la participation des petits exploitants aux marchés agricoles et sur la définition d'orientations en matière de pratiques optimales sur les approches politiques pour favoriser une plus grande participation;
- c) a donné des indications au Secrétariat quant à l'identification et la conduite d'activités, y compris la coopération avec des organisations nationales et régionales, visant à sensibiliser les parties prenantes aux avantages présentées par d'autres approches politiques et à renforcer leurs capacités de concevoir, formuler et mettre en œuvre des politiques appropriées, portant notamment sur l'infrastructure des marchés.

21. Au sujet du document CCP 12/7 – *Accroître l'impact des activités des groupes intergouvernementaux en matière de valorisation des produits de base sur l'intégration des petits producteurs à la chaîne de valeur* –, le Comité:



- a) a pris note de l'impact manifeste des activités de développement des produits entreprises sous les auspices des groupes intergouvernementaux dans les secteurs des produits de nombreux pays à faible revenu et à déficit vivrier et pays les moins avancés;
- b) a souligné combien étaient importantes l'analyse et la recherche dans ce domaine, en ceci qu'elles permettent de comprendre les modes et les déterminants de la participation des petits exploitants aux marchés, en prenant en compte l'hétérogénéité des petits exploitants et la difficulté de proposer des interventions en matière de politiques;
- c) a suggéré que les groupes intergouvernementaux s'attachent à améliorer l'efficacité de leur action en favorisant la formulation, l'approbation, le financement et l'exécution de projets de développement de produits qui ont pour objectif principal de renforcer l'intégration des petits exploitants aux marchés et aux chaînes de valeur des produits, en prêtant une attention particulière à la situation des femmes;
- d) a demandé que, quand ils font rapport sur leurs activités, les groupes intergouvernementaux examinent la mesure dans laquelle les projets de valorisation entrepris ont renforcé l'intégration des petits exploitants dans les marchés de produits.

## V. Mesures internationales concernant les produits agricoles

22. Le Comité a pris note des rapports des différents groupes intergouvernementaux sur les produits – *Rapport de la cinquième session du groupe intergouvernemental sur la banane et les fruits tropicaux* (CCP 12/10), *Rapport de la réunion conjointe de la trente-sixième session du groupe intergouvernemental sur les fibres dures, de la trente-huitième session du groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées et de la dix-septième session du sous-groupe des pays producteurs de sisal* (CCP 12/11), *Rapport de la vingtième session du groupe intergouvernemental sur le thé* (CCP 12/12) et *Rapport de la réunion conjointe extraordinaire intersession du groupe intergouvernemental sur les céréales et du groupe intergouvernemental sur le riz* (CCP 12/13) – qui s'étaient réunis depuis sa dernière session, ainsi que des informations présentées dans le *Rapport sur les activités de valorisation des produits et le développement des marchés, y compris celles entreprises en collaboration avec le fonds commun pour les produits de base* (CCP 12/INF/9).

### A. Réforme du Comité des produits et des groupes intergouvernementaux sur les produits – Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Comité des produits

23. Le Comité des produits s'est penché sur les conclusions et recommandations figurant dans le *Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Comité des produits* (CCP 12/9). Il s'est félicité des travaux réalisés par ce groupe et:
- a) a confirmé que le mandat du Comité était adéquat et demeurerait valide;
  - b) a souligné l'importance du Comité pour ce qui est de maintenir l'équilibre actuel entre les activités qui ont trait à l'examen de la situation et des perspectives des marchés et les travaux qui concernent les politiques;
  - c) a reconnu l'utilité des consultations avec les groupes régionaux pour la préparation de l'ordre du jour provisoire;
  - d) s'est réjoui du temps supplémentaire disponible pour cette session et a approuvé la recommandation tendant à conserver la même durée pour les sessions suivantes, en précisant que l'ordre du jour du Comité pourrait nécessiter davantage de temps à l'avenir, compte tenu de sa richesse et de son importance;
  - e) a reconnu qu'il importait de diffuser les documents suffisamment rapidement pour que les opinions des membres puissent être recueillies;
  - f) a accepté la recommandation tendant à maintenir la pratique actuelle qui consiste à désigner un comité de rédaction pour l'élaboration du rapport de la session.
24. Le Comité des produits s'est prononcé au sujet des propositions énumérées ci-après:

- a) Élargissement de son Bureau: le Comité a accepté la recommandation visant à élargir son Bureau de trois à sept membres, avec un représentant de chaque groupe régional;
- b) Règlement intérieur: le Comité a approuvé par consensus les modifications proposées à son Règlement intérieur (Annexe I du document CCP 12/9) qui reflètent la décision prise sur la question a) ci-dessus;
- c) Création d'un comité directeur: il a été décidé qu'il ne serait pas créé de comité directeur, mais que le Bureau élargi remplirait les fonctions inscrites au nouveau mandat qui sera établi, en vue d'améliorer la continuité de ses activités et de renforcer sa visibilité;
- d) Changement de nom: le Comité n'est pas parvenu à un consensus net sur la nécessité de changer son nom ni sur le choix de l'une des dénominations proposées. Il a donc décidé de poursuivre la réflexion sur ce sujet;
- e) Participation des organisations intergouvernementales, de la société civile et du secteur privé: le Comité a souligné qu'il importait de faire participer à ses travaux des organisations intergouvernementales, ainsi que la société civile et le secteur privé;
- f) Examen de ses organes subsidiaires: le Comité a demandé aux groupes intergouvernementaux d'évaluer eux-mêmes leurs rôles et activités, et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.

25. Le Comité a réservé un accueil favorable à l'analyse présentée par le Secrétariat dans son document *La voie à suivre pour les sous-comités du Comité des produits: recommandations du Secrétariat* (CCP 12/INF/11). Il a reconnu que les groupes intergouvernementaux et les organismes internationaux de produits jouaient un rôle essentiel dans l'économie mondiale, en rappelant que leurs activités visaient à améliorer la transparence et l'efficacité des marchés internationaux des produits, à favoriser la valorisation des produits et le développement des marchés, et à promouvoir des politiques efficaces et coordonnées. Il a réaffirmé que l'objectif principal de tous les groupes intergouvernementaux était aujourd'hui de servir de tribune de consultation sur les aspects économiques de la production, de la consommation, de la commercialisation et des échanges pour les produits concernés et pour l'examen des politiques y afférentes. Par ailleurs, le Comité a insisté sur le fait que les programmes de travail des groupes intergouvernementaux devaient accorder la priorité aux questions relatives à l'économie, au commerce et aux politiques, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la productivité, à la durabilité et à la sécurité alimentaire, conformément aux principaux objectifs stratégiques de la FAO.

26. Le Comité a pris note des informations communiquées par le pays qui assure actuellement la présidence du Groupe intergouvernemental sur le thé au sujet de la résolution adoptée en février 2012 à Colombo (Sri Lanka) par dix pays producteurs de thé, qui ont décidé de créer un forum international des producteurs de thé.

27. Après avoir passé en revue les recommandations du Secrétariat, le Comité a notamment fait sien ce qui suit.

- a) Les réunions des groupes intergouvernementaux sur les produits devraient normalement se tenir hors du Siège de la FAO avec l'appui du gouvernement hôte, et ce, pour réduire les frais d'organisation;
- b) Il faudrait dans certains cas renoncer aux réunions séparées des groupes intergouvernementaux. Il est recommandé que les réunions sur les cuirs et les peaux soient intégrées à celles du Groupe intergouvernemental sur la viande, et d'envisager de fusionner le Groupe intergouvernemental sur les agrumes et le Groupe intergouvernemental sur les bananes et les fruits tropicaux en un seul et même Groupe intergouvernemental sur les fruits;
- c) Il convient d'étudier de nouvelles formes de réunions, notamment la possibilité de créer des tribunes réunissant les diverses parties prenantes, pour accroître la participation;
- d) Il y a lieu de maintenir l'usage actuel consistant à réunir les groupes intergouvernementaux en fonction des besoins ou sur demande, tout en étudiant d'autres procédures qui permettraient aux groupes de s'acquitter de leurs fonctions essentielles entre les sessions;

- e) La question de l'avenir de chaque groupe intergouvernemental devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante de ce groupe ou, en l'absence d'une réunion, une enquête électronique devrait être effectuée dans le but de recueillir des opinions;
- f) Il faudrait réaliser un examen formel du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents pour déterminer le rôle qu'il pourrait jouer dans le contexte des engagements afférents à l'OMC.

## **B. Activités prioritaires relevant du mandat du Comité des produits**

28. Le Comité des produits s'est félicité du processus de réflexion stratégique lancé par le Directeur général pour déterminer l'orientation stratégique future de l'Organisation et pour étayer la révision du Cadre stratégique 2010-19 ainsi que l'élaboration du Plan à moyen terme 2014-2017.

29. Le Comité a reconnu la pertinence des évolutions mondiales et des sept principaux défis<sup>3</sup>, dont le recensement est le premier résultat du processus susmentionné, et celle de l'ensemble des défis pour les domaines prioritaires relevant de sa compétence. Par ailleurs, il a noté que ces défis étaient mondiaux et n'occupaient pas une place centrale uniquement dans les travaux de la FAO. Afin d'élaborer les futurs objectifs stratégiques de l'Organisation, le Comité a estimé qu'il était nécessaire d'analyser, pour chaque défi, les caractéristiques fondamentales de la FAO, ses fonctions essentielles et ses avantages comparatifs. Il a également considéré qu'il fallait que les objectifs stratégiques de l'Organisation et les activités de terrain soient en prise directe, de manière à ce que les travaux normatifs puissent être répercutés au niveau des pays. En outre, le Comité a indiqué que sa priorité devait être reliée aux objectifs stratégiques de l'Organisation et que des partenariats constructifs devaient être conclus pour réaliser les objectifs stratégiques futurs.

30. Le Comité a reconnu l'importance et la nécessité de disposer d'informations plus actualisées et fiables sur la situation et les perspectives des marchés des produits de base, d'améliorer les informations relatives à la sécurité et la vulnérabilité alimentaires et de conduire des études analytiques sur les politiques ayant trait aux produits et au commerce, ces mesures devant permettre d'accroître la transparence des marchés et de limiter l'instabilité des prix.

31. Le Comité a débattu de ses priorités de travail relevant de son domaine de compétence, en s'appuyant sur le document intitulé *Questions clés et activités prioritaires concernant les marchés internationaux de produits* (CCP 12/8), et il a fourni au Secrétariat des orientations concernant les priorités de travail éventuelles qui étaient décrites dans ce document. Le Comité a estimé que, bien que tous les sujets portés à son attention par le Secrétariat soient importants, il était nécessaire d'établir entre eux un ordre de priorité en tenant compte des contraintes budgétaires et de l'avantage comparatif de la FAO.

32. En ce qui concerne les priorités techniques à intégrer aux principaux défis lors de la formulation des nouveaux objectifs stratégiques et des plans d'action et programmes qui s'y rattachent dans le cadre des travaux futurs de l'Organisation, le Comité a mis en avant les domaines suivants:

- a) informations, activités de suivi et perspectives relatives aux marchés des produits de base;
- b) informations et dispositifs d'alerte rapide concernant la sécurité alimentaire;
- c) politiques et stratégies visant à favoriser l'intégration des petits producteurs aux marchés et aux chaînes de valeur;
- d) commerce et sécurité alimentaire;
- e) changement climatique et commerce;
- f) analyse des politiques et questions nouvelles.

---

<sup>3</sup> Document CCP 12/INF/12 et son Annexe web.

### **C. Programme de travail pluriannuel 2012-2016 du Comité des produits**

33. Le Comité a examiné, modifié et approuvé le programme de travail pluriannuel pour 2012-2016 (CCP 12/INF/10). La version modifiée figure à l'*Annexe B* du présent rapport.

## **VI. Autres questions**

34. Une manifestation spéciale sur le thème « Rencontre entre la FAO et les coopératives – Travailler ensemble pour l'Année internationale des coopératives – 2012 » a eu lieu mardi 29 mai 2012 dans le cadre de la soixante-neuvième session du Comité des produits. Y ont assisté Mme Laura Chinchilla Miranda, Présidente de la République du Costa Rica, et M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, ainsi que plusieurs ministres et autres parties prenantes. Au cours de cette manifestation spéciale, ont été nommés deux nouveaux ambassadeurs spéciaux pour les coopératives, à savoir Mme Elisabeth Atangana, Présidente du Forum panafricain des producteurs agricoles, et M. Roberto Rodriguez, Président du Conseil supérieur des agro-industries de la Fédération des industries de São Paulo.

35. Le Comité a rendu hommage à M. David Hallam pour sa contribution aux travaux du Comité des produits et l'a remercié pour ses services en qualité de Secrétaire pendant les dix années passées. Le nouveau Secrétaire du Comité, M. Boubaker Ben Belhassen, a été présenté au Comité.

### **A. Élection des membres du nouveau Bureau du Comité des produits**

36. Le Comité a élu M. Eric Robinson (Canada) Président et a élu Vice-Présidents les représentants de l'Australie, du Chili, de l'Iran (République islamique d'), des Philippines, du Portugal et du Zimbabwe.

### **B. Organisation de la soixante-dixième session**

37. Le Comité a été informé que la soixante-dixième session se tiendrait pendant le premier semestre de 2014, en fonction du calendrier des réunions des autres organes directeurs. Les dates exactes seraient communiquées en temps utile.

## **Annexe A – Ordre du jour de la soixante-neuvième session du Comité des produits**

- 1) Organisation de la session
  - a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
  - b) Désignation des membres du Comité de rédaction
- 2) Déclaration du Directeur général
- 3) Situation des marchés mondiaux de produit agricoles
  - a) Examen des marchés: situation et perspectives
  - b) Perspectives agricoles à moyen terme: tendances et nouveaux enjeux
- 4) Questions relatives aux politiques
  - a) Rapport intérimaire sur les initiatives du G20, notamment sur le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)
  - b) Faits nouveaux concernant les négociations sur l'agriculture dans le cadre du Cycle de Doha et les accords commerciaux régionaux
  - c) Enseignements tirés des politiques relatives aux produits alimentaires et à leur prix sur les marchés intérieurs en 2007–2011
  - d) Politiques d'intervention à l'appui de la participation des petits exploitants agricoles aux marchés
- 5) Mesures internationales concernant les produits agricoles
  - a) Réforme du Comité des produits et des groupes intergouvernementaux sur les produits - Rapport du groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Comité des produits
  - b) Activités prioritaires relevant du mandat du Comité des produits
- 6) Autres questions
  - a) Élection des nouveaux membres du Bureau du Comité des produits
  - b) Organisation de la soixante-dixième session
- 7) Adoption du rapport



## Annexe B – Règlement intérieur du Comité des produits Modifications proposées

### Article premier

#### Bureau

1. À la première session de chaque période biennale, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et six vice-présidents ~~un premier vice-président et un deuxième vice-président~~, qui constituent collectivement le Bureau du Comité. Entre les sessions, le Bureau représente les membres du Comité, remplit des fonctions liées à la préparation des sessions du Comité et assure d'autres fonctions qui lui sont éventuellement déléguées par le Comité. qui restent en fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents.

2. Le président et les vice-présidents sont élus pour une période de deux ans et restent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents à la fin de la réunion suivante du Comité. Le président et les six vice-présidents sont élus de sorte que les régions suivantes soient toutes représentées parmi eux: un représentant respectif pour les régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient.

1.3. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, préside les séances du Comité et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter la tâche du Comité. En cas d'empêchement du président et des vice-présidents, le Comité choisit un président de séance parmi ses membres.

2.4. Le Directeur général de l'Organisation nomme un secrétaire qui remplit les fonctions nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité.

### Article II

#### Sessions

1. Le Comité tient ses sessions dans les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation.

2. Durant chaque période biennale, le Comité tient normalement deux sessions qui sont convoquées par le Directeur général de concert avec le Président du Comité, compte tenu de toute proposition faite par le Comité.

3. Durant chaque session, le Comité tient autant de séances qu'il le désire.

4. Le Comité se réunit normalement au siège de l'Organisation. Il peut tenir une session en un autre lieu s'il en a été ainsi décidé par le Comité en consultation avec le Directeur général ou sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité des membres du Comité.

5. La date et le lieu de chaque session sont normalement communiqués deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et aux membres associés ainsi qu'aux États qui ne sont pas membres de l'Organisation et aux organisations internationales qui ont été invités à participer à la session.

6. Tout membre du Comité peut faire accompagner son représentant de suppléants et de conseillers.

7. Pour toute décision du Comité, le quorum est constitué par la présence de la majorité des membres du Comité.

### Article III

#### Participation

1. La participation des organisations internationales aux travaux du Comité en qualité d'observateur est régie par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation<sup>1</sup>, ainsi que par les règlements généraux de l'Organisation applicables en matière de relations avec les organisations internationales.

2. La participation aux sessions du Comité d'États qui ne sont pas membres de l'Organisation est régie par les principes adoptés par la Conférence en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur à des États.

3.

- a) Les séances du Comité sont publiques, à moins que ce dernier ne décide de se réunir en séance privée pour l'examen de n'importe quel point de son ordre du jour.
- b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, tout État Membre qui n'est pas membre du Comité, tout membre associé, ou tout État qui n'est pas membre de l'Organisation, invité à participer, en qualité d'observateur, à une session du Comité, peut soumettre des mémorandums sur un point quelconque de l'ordre du jour du Comité et participer, sans droit de vote, à toute discussion à une séance publique ou privée du Comité.
- c) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de limiter la participation à des séances privées aux représentants ou aux observateurs de chacun des États Membres de l'Organisation. ¶

### Article IV

#### Ordre du jour et documentation

1. Le Directeur général prépare, de concert avec le Président du Comité, l'ordre du jour provisoire qu'il communique normalement deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et membres associés de l'Organisation, ainsi qu'à tous les États non membres et à toutes les organisations internationales invités à participer à la session.

2. Les États Membres de l'Organisation et les membres associés agissant dans les limites de leur statut peuvent demander au Directeur général, normalement 30 jours au moins avant la date prévue pour la session, d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire. Le Directeur général informe alors les membres du Comité de la question dont l'inscription est proposée et communique, s'il y a lieu, les documents nécessaires.

3. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité, au cours d'une session, peut, par assentiment général, amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point, sous réserve que toute question qui lui est renvoyée par le Conseil ou à la demande de la Conférence figure à l'ordre du jour adopté.

4. Les documents qui n'ont pas encore été distribués sont expédiés en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après celui-ci.

---

<sup>1</sup> Il est entendu que dans ce contexte les termes «Acte constitutif» et «Règlement général de l'Organisation» englobent toutes les règles générales et déclarations de principe formellement adoptées par la Conférence et qui ont pour but de compléter l'Acte constitutif et le Règlement général, comme par exemple les «Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux Nations», et les règles générales applicables aux relations entre l'Organisation et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.



## Article V

### Vote

1. Chaque membre du Comité dispose d'une voix.
2. Le président s'assure des décisions du Comité; à la demande d'un ou plusieurs membres, il peut faire procéder à un vote, auquel cas s'appliqueront mutatis mutandis les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

## Article VI

### Comptes rendus et rapports

1. À chaque session, le Comité approuve un rapport au Conseil contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions juridiques ou constitutionnelles est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier.
2. Les rapports des sessions sont communiqués à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à prendre part à la session, ainsi qu'aux Organisations internationales intéressées qui étaient représentées à la session.
3. Les observations du Comité concernant le rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires et, sur demande d'un ou de plusieurs membres du Comité, l'opinion de ce membre ou de ces membres, sont insérées dans le rapport du Comité. Si l'un des membres le demande, cette partie du rapport du Comité est communiquée dès que possible par le Directeur général aux États ou aux organisations internationales qui reçoivent normalement les rapports de l'organe subsidiaire en cause. Le Comité peut aussi demander au Directeur général d'appeler particulièrement l'attention des membres, en leur transmettant le rapport de Comité et le compte rendu de ses débats, sur les opinions et observations relatives au rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires.
4. Lorsque le Comité siège en séance privée, il décide au début de la séance si un compte rendu sera établi et, dans l'affirmative, quels en seront les destinataires, lesquels ne pourront être autres que ceux dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus.
5. Le Comité arrête la procédure concernant les communiqués de presse relatifs à son activité.

## Article VII

### Organes subsidiaires

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation, le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités, des groupes intergouvernementaux sur les produits et des organes subsidiaires ad hoc, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Il peut inclure dans ces sous-comités et organes subsidiaires ad hoc des États Membres qui ne sont pas membres du Comité et des membres associés. Tous les États Membres et les membres associés de l'Organisation peuvent faire partie des groupes intergouvernementaux sur les produits constitués par le Comité, et le Conseil peut admettre à la qualité de membre de ces groupes des États qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

2. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses au sujet de la création d'organes subsidiaires, le Comité est saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

3. Le Comité fixe le mandat de ses organes subsidiaires, qui lui font rapport. Les rapports des organes subsidiaires sont communiqués, pour information, à tous les membres des organes subsidiaires intéressés, à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à participer aux sessions des organes subsidiaires, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui ont été autorisées à participer à ces sessions.

## **Article VIII**

### **Suspension de l'application du règlement intérieur**

Le Comité peut décider de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus de son règlement, sous réserve que l'intention de suspendre l'application dudit article ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures et que la décision envisagée soit compatible avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation<sup>2</sup>.

Il peut se dispenser de ce préavis si aucun membre n'y voit d'objection.

## **Article IX**

### **Amendement du règlement intérieur**

Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender son règlement intérieur sous réserve que les amendements soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation. Aucune proposition d'amendement du Règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'aucune session du Comité si le Directeur général n'en a pas donné préavis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.

---

<sup>2</sup> Voir la note de l'article III.1.

## Annexe C – Programme de travail pluriannuel 2012-16 du Comité des produits (version révisée)

### I. Objectifs généraux du Comité des produits pour 2012-2016

1. Le Comité des produits examine périodiquement les problèmes liés aux produits ayant une dimension internationale et effectue des enquêtes factuelles et interprétatives de la situation des produits de base dans le monde, en vue d'orienter une action concertée de la part des États Membres et de l'Organisation. Il donne des avis au Conseil sur l'ensemble du programme de travail de l'Organisation dans le domaine des marchés des produits agricoles de base, des questions de politiques agricoles et commerciales et des problèmes émergents liés aux marchés et au commerce des produits agricoles. Le Comité donne à la Conférence des avis fondés sur les faits et des recommandations concrètes sur des questions de politique et de réglementation, dans les domaines relevant de son mandat.

### II. Résultats pour 2012-2016

#### A. Stratégie, établissement des priorités et planification budgétaire

2. Résultat: L'Organisation s'appuie sur une stratégie claire, des priorités bien définies et des programmes structurés sur des questions relevant du mandat et des attributions du Comité.

3. Indicateurs et objectifs:

- Une présentation succincte des nouveaux faits advenus dans les domaines relevant de son mandat a toujours lieu durant les sessions ordinaires du Comité des produits.
- Les recommandations du Comité sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget figurent dans le rapport du Conseil.

4. Produits: Des recommandations claires, précises et consensuelles sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation examinés par le Conseil et définition d'une base solide pour ses orientations et ses décisions.

5. Activités:

- Examiner la situation actuelle dans les domaines relevant de son mandat, y compris les questions revêtant une importance particulière pour la communauté internationale.
- Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans les secteurs qui relèvent de la compétence du Comité.
- Formuler des recommandations claires, consensuelles, opportunes, soigneusement élaborées et applicables sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget dans les secteurs qui relèvent de la compétence du Comité.
- Organiser, le cas échéant, des événements parallèles dans les domaines relevant des compétences du Comité.

#### B. Avis sur les questions de politique et de réglementation

6. Résultat: Sur la base des recommandations du Comité, la FAO, par le biais de la Conférence, et en tenant compte des priorités et des spécificités régionales, donne des avis clairs, pertinents et utiles sur les principales questions de politique et de réglementation se posant aux niveaux mondial et régional et dans les États Membres, dans ses domaines de compétence.

7. Indicateurs et objectifs:

- Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des produits, en utilisant ses avis et ses recommandations pour guider leurs activités et leurs politiques au niveau national.
- Des recommandations claires et concrètes sur des questions de politique et de réglementation figurent dans les rapports du Comité.

- Des recommandations claires et spécifiques sont faites en temps utile par le Comité des produits à la Conférence en ce qui concerne les questions de politique et de réglementation dans les secteurs relevant de son mandat.

8. Produits: des recommandations claires et consensuelles adressées à la Conférence sur les cadres, mécanismes et instruments de politique et de réglementation.

9. Activités:

- Faire rapport à la Conférence sur les questions de politique et de réglementation découlant des délibérations du Comité.
- Examiner l'état des accords et instruments internationaux pertinents, dans les domaines de compétence du Comité.
- Se pencher sur les enjeux, nouveaux et récents, et recommander des politiques et des actions possibles pour les États Membres, la FAO et les autres parties prenantes.

### **III. Planification efficace du travail du Comité des produits**

10. Résultat: le Comité des produits travaille d'une manière efficace et efficiente, axée sur l'action et participative.

11. Indicateurs et objectifs:

- Les ordres du jour du Comité sont établis en étroite concertation avec les groupes régionaux et sont ciblés.
- Les rapports du Comité des produits sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes; ils sont mis à la disposition des États Membres, du Conseil et de la Conférence en temps voulu.
- Les documents du Comité des produits sont disponibles dans toutes les langues de la FAO quatre semaines avant l'ouverture de la session.
- La continuité des activités et du travail du Comité est assurée d'une session à l'autre.

12. Produits:

- Programme de travail pluriannuel du Comité des produits adopté en 2012.
- Rapport d'activité sur le Programme de travail pluriannuel du Comité des produits en 2014.

13. Activités:

- Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des ordres du jour et à la rédaction du rapport final.
- Étudier des moyens d'améliorer la conduite des sessions, notamment mieux exploiter le temps à disposition.
- Mettre au point une procédure claire pour l'élection et le fonctionnement du Bureau afin de mieux assurer la continuité d'une session à l'autre.
- Cibler les événements parallèles sur des questions clés et des enjeux nouveaux.
- Faciliter la coordination avec d'autres Comités techniques de la FAO, selon qu'il convient.

### **IV. Méthodes de travail**

14. Le Comité appuie ses travaux sur l'examen et l'analyse périodiques des tendances mondiales en matière de marchés des produits agricoles, de politiques commerciales et des questions connexes dans le domaine de ses compétences. Ses méthodes de travail sont les suivantes:

- Contacts périodiques et concertation avec le Secrétariat du Comité des produits hébergé au sein de la Division du commerce et des marchés.
- Assumer des tâches et responsabilités que peut lui confier le Comité.
- Collaboration avec les organes directeurs de la FAO et les organes statutaires pertinents sous les auspices de la FAO.
- Liaison avec le Comité du Programme sur des questions de stratégie et de priorité et avec le Comité financier sur des questions financières et budgétaires.

- 
- Interaction avec d'autres organisations internationales actives dans les domaines relevant du mandat du Comité.
  - Activités ordinaires entre les sessions, selon qu'il conviendra, avec l'aide du Président et du Bureau et avec le soutien proactif du Secrétariat.
  - Promotion et facilitation de la participation des organisations d'agriculteurs et de la société civile et du secteur privé, dans la mesure permise par les règlements et statuts de l'Organisation.